

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 9 DECEMBRE 2025
Convocation en date du 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de pouvoirs :	00
Votants :	12

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Patricia CELESTE, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE
MM. Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER

Procuration : /

Excusés : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Yolande LACHAIZE, Dominique PRADELLE
MM. Anthony BROUARD, Robert PROVAIN

Absents : Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Fabienne FERTE
MM. Vincent DELAGE, Frédéric ORAZIO

Secrétaire de séance : Mme Sandrine RATIE

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance. Madame RATIE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 octobre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Nomination du secrétaire de séance.*
- *Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2025.*
- *Admission en non-valeur - Budget principal du CIAS.*
- *Admission en non-valeur - Budget annexe du SAAD.*
- *Décision modificative n°1 - Budget principal du CIAS.*
- *Décision modificative n°3 - Budget annexe de la MARPA.*
- *Convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile aide et soins.*
- *Approbation du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) / 2026-2030.*
- *Recouvrement des cotisations retraite des fonctionnaires détachés au sein d'organismes privés.*
- *Mise à jour du tableau des effectifs.*
- *Convention de mise à disposition de personnel titulaire avec le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande.*

RAPPORT N°1 : Admission en non-valeur - Budget principal du CIAS.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe que ces admissions en non-valeur sont liées à la prestation de portage de repas de 2021 à 2025.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 699,49 € correspondant à des prestations de service, décomposé de la manière suivante :

- Liste 736 177 0131 concernant des prestations de service (portage de repas) années 2021 à 2025 pour 1 699,49 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant 1 699,49 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 du CIAS, au compte 6541 : Créances admises en non-valeur, chapitre 65 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°2 : Admission en non-valeur - Budget annexe du SAAD.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame CELESTE, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe que ces admissions en non-valeur sont liées à des prestations d'aide à domicile.

Madame CELESTE interroge Monsieur le Président afin de savoir pourquoi ces recettes irrécouvrables sont si anciennes.

Monsieur le Président suppose que les dossiers peuvent être longs à traiter, notamment dans le cadre de successions.

Monsieur le Président ajoute que la collectivité a déjà saisi le Conseil de l'Ordre des Notaires, précisant que certains notaires ne répondent pas aux demandes.

Monsieur le Président complète ses propos et indique que la DGFIP demande à la collectivité de fermer les créances lorsqu'elle estime que le recouvrement ne sera pas possible.

Monsieur FESTAL demande à Monsieur le Président si le CIAS a beaucoup de créances irrécouvrables.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas en mesure de le préciser.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 6 833,51 € correspondant à des prestations d'aide à domicile, décomposé de la manière suivante :

- Liste 774 211 0231 concernant des prestations années 2021 à 2025 pour 482,01 €
- Liste 750 900 2831 concernant des prestations années 2016 à 2022 pour 6 351,50 €

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur transmise par la Trésorerie de Coutras

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant 6 833,51 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2025 du SAAD, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 pour 482,01 € et au compte 6541 : créances admises en non-valeur pour 6 351,50 € ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°3 : Décision modificative n°1 - Budget principal du CIAS.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président précise qu'en section d'exploitation il y a une augmentation des crédits relative à l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite.

Vu la délibération n° 2025-012 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget principal du CIAS ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster des crédits ;

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

263307159 Code INSEE	CIA S CC PAYS FOYEN CIAS du Pays Foyen	DM n°1 2025
-------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM N°1 CIA S

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6211 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	31 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	9 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €
Total EXPLOITATION	9 900.00 €	33 400.00 €	0.00 €	23 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	1 900.00 €
Total Général		25 400.00 €		25 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal du CIA S ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°4 : Décision modificative n°3 - Budget annexe de la MARPA.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame PENISSON, Madame TANTY.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que la DGFIP a procédé à la modification des durées d'amortissement, ce qui amène à la régularisation des écritures par le biais de décisions modificatives.

Madame PENISSON indique qu'au niveau du personnel et de la rémunération principale l'augmentation de crédits est importante.

Monsieur CHALULEAU indique qu'il s'agit d'un agent qui n'avait pas été prévu au budget et qui a été réintégré à la MARPA.

Monsieur CHALULEAU ajoute que la situation va s'équilibrer d'ici la fin de l'année, précisant que l'agent sur le poste de Maître de maison ne sera plus dans les effectifs.

Madame TANTY demande si ce dernier sera remplacé en interne.

Monsieur CHALULEAU informe qu'une organisation a été mise en place et qu'Adeline DELAIRE, coordinatrice du pôle social est présente deux jours par semaine sur le site de la MARPA de Margueron pour assurer le suivi administratif et accompagner les agents.

Vu la délibération n° 2025-014 validant le vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe de la MARPA ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster des crédits ;

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

330051319 Code INSEE	CIA S CC PAYS FOYEN Gestion MARPA	DM n°3 2025
-------------------------	--------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
DM N°3 MARPA

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6287 : Remboursement de frais	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autres personnels extérieurs	0.00 €	8 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	0.00 €	30 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	39 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73418 : Usager (hors EHPAD)-P.âgées-autres ESMS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 200.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 200.00 €
R-7439 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	42 200.00 €	0.00 €	42 200.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 960.00 €
TOTAL R 40 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 960.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	1 960.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 960.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 960.00 €	0.00 €	1 960.00 €
Total Général		44 160.00 €		44 160.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe de la MARPA ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°5 : Convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile aide et soins.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Madame PENISSON, Madame RATIE, Madame TANTY, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la convention de partenariat relative à la mutualisation du Chef de projet, notamment dans la coopération avec le centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande et la mise en place du SAD (Service Autonomie à Domicile) il convient de signer cette convention qui prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

Madame TANTY interroge Monsieur le Président afin de savoir si ce sont les agents de l'hôpital qui interviendront à domicile.

Madame GUIONIE-PAUCHET informe que les agents hospitaliers se déplacent déjà aux domiciles des patients.

Monsieur le Président précise que chacun des deux services conservera son activité et son indépendance.

Monsieur le Président indique que ce fonctionnement sera mis en place pour une durée de cinq ans après cela il conviendra de prendre une décision afin de définir sur quel modèle juridique l'activité se poursuivra.

Madame GUIONIE-PAUCHET précise que malgré la mise en place du numéro d'entrée unique chacun garde son entité.

Monsieur CHALULEAU indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 tous les nouveaux dossiers passeront par l'hôpital afin de simplifier l'organisation.

Monsieur CHALULEAU précise qu'une coordinatrice générale sera en capacité, selon la pathologie de la personne, de déterminer le niveau d'accompagnement nécessaire, le type de soin et le service vers lequel il convient d'orienter le bénéficiaire et d'assurer la coopération avec le Département dans le cadre du montage des dossiers APA.

Monsieur CHALULEAU ajoute qu'en complément de cela un travail est mené afin de mettre en place un CRT (Centre de Ressources Territoriales) qui va permettre l'EHPAD hors des murs, la domiciliation en assurant la visite de spécialistes au domicile des usagers permettant ainsi de poursuivre l'accompagnement à domicile.

Madame TANTY demande s'il y a assez de personnel afin de mettre cette nouvelle organisation en place.

Monsieur CHALULEAU répond qu'aujourd'hui le SAAD compte 33 agents et que le service de l'hôpital compte 16 agents.

Monsieur CHALULEAU précise que le nombre de 33 agents répond environ à 40 000 heures d'intervention

Monsieur CHALULEAU ajoute que le service de l'hôpital pour maintenir son agrément était dans l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2026 de s'associer avec une structure privée ou publique.

Monsieur le Président complète les propos de Monsieur CHALULEAU en précisant que cette coopération se fait sous l'égide de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et du Département.

Madame RATIE précise qu'une communication à destination de la population est programmée à la fin du mois de décembre et en début d'année 2026.

Monsieur CHALULEAU informe que des flyers et des affiches seront également distribués dans les communes pour accompagner ce changement.

Monsieur CHALULEAU fait un focus sur le dossier relatif à la Charte des Aînés pour lequel la collectivité est accompagnée par le travail de la MSA qui a permis de créer un livret des professionnels de santé et d'accompagnement, d'associations caritatives qui peuvent

accompagner les usagers de plus de 55 ans, qui sont eux-mêmes identifiés par la CARSAT. Il est précisé que cet annuaire sera actualisé tous les ans.

Madame TANTY souligne que la limite d'âge est étrange, précisant que la population n'est pas à la retraite avant 63 ans.

Monsieur CHALULEAU ajoute qu'un numéro info Foyen et un accueil identifié au niveau du guichet unique au sein de la Maison de la Communauté de Communes seront déployés.

Monsieur CHALULEAU indique que le déménagement sera effectif avec une ouverture des locaux à la population à partir du 19 janvier 2026.

Madame PENISSON précise que ce livret reprend aussi les dispositifs d'aide à l'aménagement des logements. Madame PENISSON ajoute que l'âge est de 55 ans précisant qu'il y a un volet aidant et accompagnant qui peut arriver relativement tôt et un volet relatif à l'accompagnement vers la retraite.

Madame GUIONIE-PAUCHET ajoute que tout cela vient en complémentarité du virage domiciliaire que prend le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande.

Madame RATIE annonce que d'autres projets sont en cours avec notamment la mise en place d'un accueil de jour, permettant aux personnes extérieures de pouvoir être prises en charge en fonction de leurs besoins.

Christophe DIOT informe que les effectifs de la MARPA sont en augmentation en cette fin d'année 2025 et compte aujourd'hui 19 résidents, précisant que deux logements sont occupés dans le cadre d'accompagnements temporaires qui tendent à s'inscrire dans la durée.

Madame TANTY demande combien de résidents peut accueillir la structure.

Monsieur DIOT répond que la MARPA peut accueillir jusqu'à 24 résidents.

Monsieur FESTAL indique qu'il constate que les nouveaux résidents sont plus mobiles et circulent dans le village.

Pour revenir sur le sujet de la convention, Monsieur le Président indique que les agents du SIAD conserveront leur statut d'agents hospitaliers et les agents du SAAD leur statuts d'agents territoriaux de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-7 et R. 312-194-1 à R. 312-194-25, L. 312-1, L. 313-1-3, D. 312-1 à D. 312-5 et son annexe 3-0, R. 314-104-1, R. 314-105, R. 314-130 à R. 314-139-1, R. 232-10 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 modifiée, et notamment son article 44 ;

Vu l'article 4 du décret du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes handicapées modifié ;

Vu l'avis du Directoire/CME du Centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande en date du 3 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 9 décembre 2025 ;

Vu la convention de partenariat en date du 20/03/2025 relative à la mutualisation du chef de projet ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration qu'il y a lieu de conclure une convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de service autonomie à Domicile aide et soins avec le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande afin de favoriser le rapprochement des structures du SSIAD et du SAAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de coopération telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de coopération avec le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

RAPPORT N°6 : Approbation du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) / 2026- 2030.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Madame PENISSON.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PENISSON interroge Monsieur le Président afin de savoir, considérant qu'il s'agit d'une convention départementale, si les heures d'interventions effectuées chez des résidents de Dordogne seront comprises dans les dotations.

Monsieur CHALULEAU répond que ce sont les heures APA du département de la Gironde qui seront prises en compte et que les contrats payants ou les contrats mutuels ne seront pas soumises à dotation.

Christophe DIOT précise qu'il y a également un grand nombre d'actions ciblées pour les agents, afin de les faire monter en compétence, d'acheter du matériel, etc.

Monsieur CHALULEAU précise que comme dans le cadre de l'accompagnement du Département pour la prime Ségur, le Département accompagne la collectivité à hauteur des heures réalisées sur le territoire.

Madame GUIONIE-PAUCHET ajoute que cela n'a pas été compensé à la hauteur de ce que devait faire l'Etat.

Monsieur CHALULEAU remercie les services d'avoir répondu à cet appel à projet précisant que seulement 5 structures sur le Département ont été retenues pour la qualité du dossier présenté.

Madame GUIONIE-PAUCHET ajoute qu'elle remercie le Département de la Gironde.

Monsieur CHALULEAU indique que cela va permettre d'améliorer la qualité de travail des agents et de les former dans le cadre de cette période de domiciliation et d'éventuelles passerelles entre le SAAD et le SIAD pour permettre la professionnalisation des agents.

Madame GUIONIE-PAUCHET souligne que Monsieur GLEYZE, Président du Département de la Gironde, a un regard très attentif sur le Pays Foyen, notamment sur le CPOM mais aussi sur d'autres sujets tels que la mission territoriale.

Monsieur le Président informe que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 5 ans.

Madame GUIONIE-PAUCHET rappelle que pour les agents, répondre à ce type d'appel à projet demande un gros travail et qu'il convient de le saluer.

Christophe DIOT ajoute que cette convention permettra d'accompagner au mieux les seniors, très présents sur notre territoire, jusqu'à leur fin de vie.

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Le CPOM permet de mettre en cohérence les objectifs du service autonomie à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de la Gironde et le service prestataire SAAD s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- Renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- Disposer d'un outil de déclinaison des objectifs identifiés et priorisés dans le cadre du schéma départemental du Vivre à Domicile
- Organiser et offrir aux usagers des réponses adaptées à leurs besoins et ce sur tout le territoire départemental pour respecter pleinement le choix de vie des personnes ;
- Maîtriser et renforcer le pilotage des dépenses du Département (PCH)

Pour le service prestataire (SAAD), de :

- Adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;

- Bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- Disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification (pour services habilités à l'aide sociale) ;
- Encourager et développer la formation des professionnels ;
- Développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Pour l'usager, de bénéficier de :

- L'amélioration de la qualité de service rendu, la continuité du service ;
- Bénéficier de services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;
- Une compréhension facilitée du mode de financement de ces aides.

Objectifs fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire CPOM :

Le CIAS du Pays Foyen a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé en avril 2025 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services autonomie à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, le CIAS du Pays Foyen a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants :

- Objectif n°1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- Objectif n°2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- Objectif n°3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
- Objectif n°4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
- Objectif n°5 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Des actions seront donc mises en œuvre pour répondre à ces 5 objectifs telles que :

- Mise en place d'analyse de pratique pour le personnel,
- Maintien des réunions de secteurs (valorisation du temps agent)
- Formations, VAE, bilans de compétences : montée en compétences
- Tutorat, accompagnement des stagiaires
- Achat de matériel pour faciliter les missions des agents
- Valorisation de l'accompagnement des personnes en forte dépendance
- Valorisation des astreintes administratives et de terrain
- Bonification des horaires atypiques : soir (après 19h) jours fériés et week-end
- Efficience sur la télétransmission
- Mise en place d'actions intergénérationnelles SAAD/MARPA
- Ateliers numériques pour les agents et les bénéficiaires
- Ateliers bien-être des agents
- Mise en œuvre de moments de convivialité

Le montant définitif de la dotation complémentaire qualité pour l'année 2026, calculé à partir de l'activité réellement effectuée en 2025, sera fixé par un arrêté en début d'année 2026.

- Montant prévisionnel total maximum : 103 444,24 €/an

Les versements seront effectués par le Département sous réserve de la réception de la notification de versement des crédits de la CNSA.

Pour la première année, versement de l'acompte de 70% au cours de l'année 2026 et du solde en 2027 au regard des éléments transmis au 30 avril 2027 (bilans intermédiaires).

Le contrat prend effet au 01/01/2026 pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat CPOM tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

RAPPORT N°7 : Recouvrement des cotisations retraite des fonctionnaires détachés au sein d'organismes privés.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame PENISSON, Monsieur FESTAL.

Vote pour : 12 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique que la collectivité est fortement concernée au niveau du Centre Intercommunal d'Action Sociale, notamment par les agents en détachement au Centre Socioculturel et au Centre de Santé.

Madame PENISSON précise que si la décision modificative votée précédemment n'avait pas été approuvée le recouvrement des cotisations aurait été impossible.

Monsieur le Président répond que c'est tout à fait le cas.

Monsieur FESTAL demande si lorsque que les agents sont placés en détachement cela est précisé dans un document ou une convention.

Monsieur CHALULEAU précise qu'en cas de détachement une convention est établie entre les différentes structures précisant cela.

Monsieur CHALULEAU précise que les cotisations de la CNRACL sont beaucoup plus coûteuses que celles des structures associatives, pouvant passer du simple au triple.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le Décret n° 2020-714 du 11 juin 2020 relatif au détachement d'office ;

Vu le Décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités Locales ;

Monsieur le Président explique que le détachement est l'une des six positions administratives prévues par le statut. Il permet au fonctionnaire d'aller exercer des fonctions hors de son cadre d'emplois dans le secteur public ou privé, en France ou à l'étranger sans pour autant rompre tout lien avec sa collectivité d'origine et tout en poursuivant sa carrière.

L'article 76 de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de détacher d'office un fonctionnaire lorsque la gestion d'un service de la collectivité ou de l'établissement est confiée à un organisme extérieur.

Monsieur le Président indique que dans le cas du détachement d'un fonctionnaire auprès d'un organisme privé, l'agent conserve le bénéfice de ses droits à la retraite au sein de son cadre d'emplois d'origine (Article L513-1 CGFP). Ainsi les retenues et contributions retraite seront calculées sur la base du traitement afférent à l'emploi d'origine. Pour les agents relevant de la CNRACL, elles sont versées à la CNRACL par l'employeur public d'origine et ce dernier est remboursé par l'employeur d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recouvrement par le Trésor Public des cotisations retraite de ses agents détachés auprès d'organismes privés ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°8 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 12 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Monsieur le Président explique que des agents ont pu bénéficier de réaffectations et/ou de évolutions de leurs missions, nécessitant aujourd'hui pour régularisation des changements de filière.

Pour rappel, les filières de la fonction publique territoriale regroupent les cadres d'emploi d'un même secteur d'activité. Chaque filière couvre donc un domaine de compétences spécifiques.

Pour ces raisons, il y a lieu de créer les postes d'accueil de ces agents dans la filière adéquate et de supprimer le précédent après intégration dans le nouveau grade.

Monsieur le Président propose de :

Poste à fermer	Poste à créer
1 Poste d'agent social principal 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	1 Poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°9 : Convention de mise à disposition de personnel titulaire avec le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 12 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile visant notamment la restructuration du secteur du domicile par le biais du rapprochement des services existants (Services d'Aide à d'Accompagnement à Domicile, Services de Soins Infirmiers A Domicile, Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile) ;

Vu les dispositions de l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie ;

Considérant la convention de coopération du CIAS du Pays Foyen avec le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande afin de favoriser le rapprochement des structures du SSIAD et du SAAD ;

Considérant la nécessité de mettre en place une politique qualité au service du Service d'Accompagnement à Domicile (SAD), et d'assurer la coordination des Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP), ainsi que leur suivi et leur animation auprès des intervenants ;

Considérant que le Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) assure déjà en partie ces missions, notamment grâce à un agent chargé des visites à domicile auprès des bénéficiaires, dont le rôle est d'accompagner les intervenants et de veiller au respect des bonnes pratiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel titulaire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel titulaire avec le Centre Hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

Divers :

Madame TANTY interroge Monsieur le Président sur le devenir du service de Transport d'Utilité Sociale, précisant qu'elle aurait entendu qu'à compter du 20 décembre ce service ne serait plus assuré.

Monsieur CHALULEAU informe que le service sera disponible jusqu'au 25 décembre, précisant qu'ensuite il s'agit de la fermeture annuelle de la structure AMA 47.

Madame TANTY précise qu'elle a entendu que le service serait définitivement fermé.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité travaille actuellement avec APREVA pour ce service dont les bureaux étaient situés sur Bordeaux.

Monsieur le Président explique que l'association a déménagé dans le Département du Lot-et-Garonne et s'appelle désormais AMA 47, mais que cette dernière a acceptée de continuer à intervenir sur le Pays Foyen dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président ajoute qu'un problème administratif vient aujourd'hui se greffer, informant que bien que la DDETS du Lot-et-Garonne ait donné son accord pour que l'association intervienne en Gironde précisant que le territoire est à cheval sur le Département 47, mais que la DDETS de Gironde quant à elle a émis un avis défavorable.

Monsieur CHALULEAU précise que les postes de chauffeurs sont des postes financés par des fonds de l'Etat, portés par la DDETS et que la DDETS de la Gironde a indiqué qu'il y a d'autres structures qui existent sur ce domaine de compétence et que cela fait de la concurrence pour les structures de la Gironde.

Monsieur CHALULEAU annonce qu'au vu de ces événements, la Communauté de Communes est en train de réfléchir à une solution afin d'assurer ce service en interne.

Monsieur CHALULEAU indique que lors du Conseil communautaire qui s'est déroulé le 8 décembre, une délibération relative à la modification de l'intérêt communautaire a été adoptée, visant dans le cadre des compétences détenues par la collectivité et le volet relatif à l'action sociale, de pouvoir intervenir sur le territoire pour les personnes dites vulnérables et de pouvoir assurer ce transport.

Monsieur CHALULEAU ajoute qu'une organisation est en train d'être mise en place et que la communication suivra une fois que les modalités du service seront correctement définies.

Christophe DIOT rassure Madame TANTY et lui indique que la volonté de la collectivité est de ne pas engendrer de coupure dans ce service de transport.

Madame GUIONIE-PAUCHET précise que la Communauté de Communes est victime des délais de la DDETS qui émet un avis défavorable courant du mois de novembre alors que le renouvellement du contrat doit prendre effet le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur CHALULEAU indique que durant le premier trimestre le service sera assuré avec un véhicule léger ne permettant pas encore de pouvoir assurer le transport des personnes à mobilités réduites, précisant toutefois que la solution d'un prêt de véhicule PMR avec des structures voisines est envisagé.

Monsieur CHALULEAU ajoute qu'à terme, il conviendra que la collectivité s'équipe d'un véhicule adapté.

Madame TANTY indique qu'elle va pouvoir rassurer les bénéficiaires de ce service en leur indiquant que les désagréments seront momentanés et qu'une nouvelle solution sera proposée.

Madame LEFEVRE demande combien de transports sont effectués en moyenne par mois.

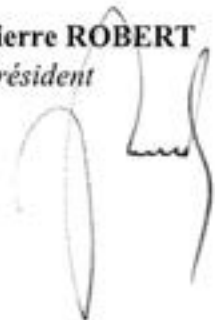
Monsieur CHALULEAU répond qu'il y a environ 200 trajets qui sont effectués chaque mois, soit environ 10 trajets par jour.

Monsieur CHALULEAU précise que les trajets ne se limitent pas au médical (rdv chez les médecins et pharmacie), mais peuvent permettre d'aller faire les courses, de se rendre à des activités de loisirs, sportives ou associatives, etc...

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé et remercie les élus pour leur participation.

Fin de séance à 18h50

Pierre ROBERT
Président



Sandrine RATIE
Secrétaire de séance



